



ARRÊTÉ N° 404/2024.

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement au Parc du Colosse à l'occasion des festivités du Jour de l'An Tamoul et de l'Aïd.

KR/ PM/W.J/2024.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu l'article L 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 102 du code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'appel,
- ◆ Considérant la demande de la municipalité de Saint-André qui organise les festivités du Jour de l'An Tamoul et de L'Aïd le mardi 16 et mercredi 17 Avril 2024 au Parc Nautique du Colosse de 16 heures à 21 heures.
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour la bonne exécution de la manifestation précédemment citée.

ARRÊTE

Article 1

La municipalité de Saint-André organise les festivités du jour de l'An tamoul et de l'Aïd du 16 au 17 Avril 2024 au Parc Nautique du Colosse de 16 heures à 21 heures.

Article 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit du **mardi 16 Avril 2024 de 06 heures au mercredi 17 Avril 2024 à 23 heures.**

- Emplacement du parc du Colosse, sur une partie délimitée par les organisateurs.

Article 3

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du code de la route

Article 4

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

Article 5

Les forces de police pourront intervenir à tout moment et procéder à la déviation de la circulation en cas de nécessité.

Article 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 15 AVR. 2024



Le Maire

Joé BEDIER

Arrêté N° 404DU.....15 AVR. 2024.....2024